

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 21 juillet 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt et un juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER
Th. DESRUES - M. BRETEL - Ch. AUFFRAY - T. GUIN - A. LORANT - N. BEAUDOIN - R. HAMARD
M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés :

Ph. SAULNIER ayant donné pouvoir à S. DESJARDINS ; J. POUPART ayant donné pouvoir à G. LEMASSON ; Ph. BAUDEQUIN ayant donné pouvoir V. LETELLIER ; E. FAISANT ayant donné pouvoir à H. PICARD ; A. GUEROULT ayant donné pouvoir à A. DOUARD

Secrétaire de Séance : Christelle AUFFRAY



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Revalorisation des tarifs communaux 2015

A- TARIFS 2015/2016

Monsieur Stéphane DESJARDINS, Adjoint aux finances, présente les tarifs communaux 2015 tels que proposés par les membres de la commission « Finances » réunie le 17 juillet 2015 :

SALLE DES FETES – 2014 (Rappel)	Particuliers Ercéens	Asso & particuliers non Ercéens, Séminaires	Associations ercéennes ou subventionnées par la commune ou d'intérêt général
Journée	250 € + 25 €de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	300 € + 25 €de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	1 location gratuite par an
Journée supplémentaire	100 € + 25 €de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)		97 €
Vin d'honneur ou Réunions (Entreprises Commerciales)	97 €		
Tarif pour les "classes"			gratuité (manifestation d'intérêt communal)
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	97 €		
Animation régulière non associative			82 €par mois (1 séance hebdo max)
Caution	510 €		
Coût ménage			102 €

SALLE DES FETES - 2015	Particuliers Ercéens	Asso & particuliers non Ercéens, Séminaires	Associations ercéennes ou subventionnées par la commune ou d'intérêt général
Journée	252,50 € + 25 €de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	303 € + 25 €de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	1 location gratuite par an
Journée supplémentaire	101 € + 25 €de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)		98 €

Vin d'honneur ou Réunions (Entreprises Commerciales)	98 €	
Tarif pour les "classes"		gratuité (manifestation d'intérêt communal)
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	98 €	
Animation régulière non associative		83 € par mois (1 séance hebdo max)
Caution	515 €	
Coût ménage		103 €

RELAIS DES CULTURES	2014	2015
Vin d'honneur	97 €	98 €
Séminaire sans cuisine	97 €	98 €
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	97 €	98 €

Cérémonie civile (salle des fêtes, salles des sports, relais des cultures) : gratuit

Hangar du Haut –Bourg : gratuit

PHOTOCOPIES (2014 = 2015)	Particulier	Association
Format A4	0.18 €	0.10 €
Format A3	0.35 €	0.15 €

DROIT DE PLACE POUR VENTE OU LIVRAISON AU DÉBALLAGE	2014	2015
Par demi-journée	33 €	34 €

BORNE MARCHÉ	2014	2015
1 Présence hebdomadaire par an	82 €	83 €
1/2 journée	5 €	5,5 €

CIMETIÈRE	15 ans		30 ans		50 ans	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
	Concession en milieu de carré	73 €	74 €	143 €	144 €	286
Concession en bordure d'allée	95 €	96 €	171 €	172 €	343 €	346 €

Si pose d'un caveau, la concession de 50 ans est obligatoire

COLUMBARIUM (une case)	5 ans		10 ans		15 ans		30 ans	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
	186 €	188 €	333 €	336 €	458 €	463 €	803 €	811 €

SURVEILLANCES DES OPERATIONS FUNERAIRES	2014	2015
Surveillance fermeture de cercueil (si transport hors commune)	28 €	Suppression
Exhumation de corps	28 €	Suppression
Dépôt des cendres au jardin des souvenirs	10 €	10 €

SALLE DES SPORTS	2014	2015
Perte carte magnétique	23 €	23 €
Heure de Tennis (personne hors commune)	13 €	13 €

Rappel : la gratuité de la salle aux particuliers le week-end ou vacances avec priorité aux associations.

MEDIATHEQUE (pas de changement)	
Renouvellement de carte d'adhérent (perte ou détérioration)	5 €
Si perte de toutes les cartes d'une même famille: maximum facturé	15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour fixer les tarifs communaux 2015/2016 comme indiqués ci-dessus.

B- TARIFS PÉRISCOLAIRES Année Scolaire 2015/2016

Monsieur Stéphane DESJARDINS, Adjoint aux finances, présente les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 tels que proposés par les membres de la commission « Finances » réunie le 17 juillet 2015 :

➤ **Tarifs du Restaurant Scolaire**

Enfants scolarisés et résidant à Ercé près Liffré :

Quotient Familial	Tarif 2014/2015	Tarif 2015/2016
- 630 €	3,30 €	3,33 €
631 € à 1081 €	3,75 €	3,79 €
1082 € à 1394 €	4,13 €	4,17 €
+ 1395 €	4,33 €	4,37 €

Ne pouvant utiliser CAF PRO pour connaître le quotient familial, la famille devra fournir l'attestation de son quotient familial (à défaut, le tarif de la dernière tranche sera appliqué).

Autres usagers :

Enfants scolarisés à Ercé mais résidant hors commune :	4,86 € (4,81 € en 2014/2015)
Repas apportés par les parents et servis au restaurant scolaire :	2,43 € (2,41 € en 2014/2015)
Repas personnel communal :	4,70 € (4,65 € en 2014/2015)
Repas portage à domicile :	4,96 € (4,91 € en 2014/2015)
Repas adulte :	6,49 € (6,43 € en 2014/2015)

➤ **Tarifs de l'Accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

Proposition :

Maintien du reversement aux allocataires des 2/3 de la prestation CAF versée à la commune : **1,20 € par ½ journée.**

- **Enfants commune et hors commune avec convention**

Allocataires CAF/MSA :

Quotient familial	Demi-journée		Repas		1 journée	
	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16
- 630 €	1,66 €	1,68 €	3,30 €	3,33 €	6,62 €	6,69 €
631 € à 1081 €	2,89 €	2,92 €	3,75 €	3,79 €	9,53 €	9,62 €
1082 € à 1394 €	3,53 €	3,56 €	4,13 €	4,17 €	11,19 €	11,30 €
+ 1395 €	4,15 €	4,19 €	4,33 €	4,37 €	12,63 €	12,76 €

Non allocataires CAF :

Demi-journée : **5,40 €**(5,35 € en 2014/2015)

Repas : **4,37 €**(4,33 € en 2014/2015)

- **Enfants hors commune sans convention**

Allocataires CAF/MSA

Considérant la participation financière de la CAF

Demi-journée : **5,21 €**(5,16 € en 2014/2015)

Repas : **6,14 €**(6,08 € en 2014/2015)

Non allocataires CAF

Demi-journée : **6,42 €**(6,36 € en 2014/2015)

Repas : **6,14 €**(6,08 €en 2014/2015)

➤ **Espaces jeunes** : Tarifs repas pour les jeunes adhérents (Adhésion : 5 €)

Quotient familial	Tarif	
	2014/15	2015/16
- 630 €	3,30 €	3,33 €
631 €à 1081 €	3,75 €	3,79 €
1082 €à 1394 €	4,13 €	4,17 €
+ 1395 €	4,33 €	4,37 €

➤ **Tarifs Service Accueil Périscolaire**

Le terme « Journée » correspond aux temps de garderie du matin et du soir

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Matin		Soir		Journée	
	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16
- 630 €	1,40 €	1,41 €	2,22 €	2,24 €	2,94 €	2,97 €
631 €à 1081 €	1,59 €	1,60 €	2,32 €	2,34 €	3,15 €	3,18 €
1082 €à 1394 €	1,68 €	1,70 €	2,43 €	2,45 €	3,32 €	3,35 €
+ 1395 €	1,78 €	1,80 €	2,56 €	2,58 €	3,54 €	3,57 €

Non Allocataires

Matin : **1,80 €**(1,78 €en 2014/2015)

Soir : **2,58 €**(2,56 €en 2014/2015)

Journée : **3,57 €**(3,54 €en 2014/2015)

➤ **Journée sans goûter**

Considérant la nécessité de prendre en compte, pour des raisons médicales justifiées, un tarif de garderie périscolaire "journée" sans goûter (prix du goûter est de 0,50 €)

Tarif garderie périscolaire « journée » sans goûter :

Non allocataire : **3,07 €**(3,04 €en 2014/2015)

Allocataires CAF/MSA :

Quotient familial	Journée	
	2014/15	2015/16
-630 €	2,44 €	2,46 €
631 €à 1081 €	2,65 €	2,68 €
1082 €à 1394 €	2,82 €	2,85 €
+ 1395 €	3,04 €	3,07 €

Si l'enfant ne fréquente le service que le soir, le tarif appliqué sera le tarif du matin

-Tarifs pour les dépassements d'horaires après 19 heures : **5,81 €**(5,75 € en 2014/2015) par ¼ d'heure de dépassement.

➤ **Tarif du mercredi**

Avant la classe : tarif du matin

Après la classe : tarif du matin

Avant et après la classe : tarif journée sans goûter

Rappel : depuis le 2 septembre 2014, les enfants ne restant pas au CLSH du mercredi après-midi peuvent manger à la cantine et doivent être récupérés par les parents avant 14h00 : il est appliqué les tarifs du restaurant scolaire et le tarif de la garderie du matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « Abstentions » de Mesdames et Messieurs N. BEAUDOIN, M. HURALT, R. HAMARD et B. CHEVESTRIER), décide de fixer les tarifs périscolaires 2015/2016, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, comme indiqués ci-dessus.

POINT 2 : Vente d'une guirlande électrique

Suite à une demande d'acheter une guirlande de la commune, non utilisée depuis l'achat des nouvelles guirlandes de Noël, il est proposé de lui en céder une au prix de 80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre une guirlande pour 80 €

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 3 : Création d'un poste en Contrat d'Avenir

Vu la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret N° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Considérant que l'emploi d'avenir est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle.

Considérant que les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme. Les emplois d'avenir sont ouverts :

- ✓ aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation
- ✓ aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois).

Considérant le réel besoin tout au long de l'année au sein des services Restauration scolaire / Périscolaire / Entretien des bâtiments,

La commune emploie plus d'un temps plein en remplacement sur l'année, essentiellement à la cantine, à l'entretien des bâtiments communaux et au service périscolaire.

Or, la personne qui réalise bon nombre de remplacements remplit les conditions pour être embauchée dans le cadre d'un contrat d'avenir, ce qui stabiliserait un peu plus la salariée et lui permettrait de suivre des formations de perfectionnement et qualifiante, et permettrait à la commune d'être fortement subventionné.

Il est proposé de créer un contrat d'avenir sur un poste d'agent polyvalent en restauration scolaire / service périscolaire et entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **créer un poste d'emploi d'avenir à temps plein pour les missions d'agent polyvalent en Restauration scolaire / Périscolaire / Entretien des bâtiments, d'une durée de 35 heures pour 12 mois, renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} septembre 2015 ;**
- **autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.**

TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX

POINT 4 : Acceptation d'une subvention Produit des amendes de police

La Commission permanente du Conseil Général d'Ille et Vilaine réunie le 1er juin 2015, a arrêté la liste des communes bénéficiaires des produits des amendes de police, ainsi que le montant de l'attribution alloué à chacune d'elle.

La commune d'Ercé près Liffré a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :
- Parcs de stationnement, Impasse des Courtils Ronds : 4 273 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de accepter la subvention du Conseil Général d'Ille et Vilaine au titre du produit des amendes de police d'un montant de 4 273 € et s'engager à effectuer les travaux dans les meilleurs délais.

POINT 5 : Approbation d'une convention avec GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble. Monsieur le Maire propose par conséquent à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le but est de transmettre aux abonnés leur consommation de façon régulière. Pour cela, il faut implanter une antenne. Le choix doit se faire entre la mairie, l'église et la salle des sports. C'est GrDF qui choisira et financera l'étude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

- **Approuver les termes de la convention,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.**

POINT 6 : Avenant n° 1 au marché de réalisation d'un terrain multisports avec la société Sport Nature

Il est rappelé la délibération en date du 24 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a retenu l'offre de la société Sport Nature (37 780,88 €H.T.) et de l'entreprise PIGEON TP (25 783,50 €H.T.) pour la réalisation d'un terrain multisports pour un montant total s'élevant à la somme de 63 564,38 €H.T.

Les membres de la commission « Marchés » réunies avaient bien noté qu'il manquait la fourniture de 2 buts latéraux de basket dans l'offre de Sport Nature qui restait cependant la mieux-disante.

La société Sport Nature a fourni un avenant n° 1 pour la fourniture de 2 buts latéraux de basket (sans coût supplémentaire pour la pose) pour un montant s'élevant à la somme de 1 088 €H.T., soit un total pour la réalisation du terrain multisports de 64 652,38 €H.T.

En tenant compte de l'avenant n° 1, **le plan de Financement H.T.** est, par conséquent, le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux Plateau	25 783,50 €	Subventions	
Structure multisports	38 868,88 €	- Réserve parlementaire	21 000,00 €
		- Contrat de Territoire (volet 2)	23 387,61 €
		- Autofinancement	20 264,77 €
TOTAL H.T.	64 652,38 €		64 652,38 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

- **approuver l'avenant n° 1 au marché de réalisation d'un terrain multisports passé avec la société Sport Nature pour un montant de 1 088,00 €H.T.,**
- **autoriser Monsieur le Maire à le signer,**
- **approuver le nouveau plan de financement.**

ESPACES VERTS

POINT 7 : Information sur l'entretien des terrains de football

Monsieur le Maire donne une information sur l'entretien des terrains de football, en réponse aux questions posées par Monsieur Régis HAMARD en fin de réunion du conseil municipal du 9 juin, et suite à la réunion de la commission « Sports et Loisirs » en présence des dirigeants de l'ASE :

Le plombier passe lundi prochain faire les réparations nécessaires aux vestiaires et sur le lave-chaussures extérieur (il faut absolument que cet équipement soit purger après chaque utilisation en période de grand froid ; La terre va être décompactée avec un regarnissage des buts et du centre du terrain ;

Le grillage sera posé à l'automne ;

Le plantain sera traité en septembre (selon la météo) ;

L'accès pompier du terrain d'entraînement sera réaménagé ;

L'extérieur du préfabriqué des dirigeants sera nettoyé.

Le sablage est prévu fin octobre puis le regarnissage total pour mai 2016 ;

Pour une meilleure communication, il a été décidé que, lorsque le terrain n'est pas praticable en hivers, la décision sera prise par Philippe BAUDEQUIN ou Didier FOUQUET d'interdire l'accès au terrain d'honneur, en lien direct avec le Président de l'ASE ou la personne désigné par ce dernier.

Il sera mis une couche conséquente de terre végétale sur le 5^{ème} terrain (au moins 20 cm) selon les chantiers où de la terre devra être évacuée.

La municipalité ne désespère pas de trouver une solution pour mettre internet à disposition de la section football de l'ASE.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 8 : Fixation de pénalités de retard pour le non-retour de livres de la médiathèque

Une famille de Vieux Vy sur Couesnon, après plusieurs relances, n'a pas rendu 16 livres à la médiathèque, la date butoir de retour des livres étant le 29 avril 2014.

Il est proposé de fixer des pénalités de retard pour le non-retour de livres de la médiathèque d'un montant correspondant aux prix des livres neufs et de les appliquer par envoi d'un titre de recettes. Après de multiples relances, il est proposé de facturer des pénalités de retard. Si les livres reviennent en bon état, la facture sera annulée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Facturer le remboursement des livres empruntés par eux et non-rendus malgré de nombreuses relances, pour un montant de 164 €**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.**

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 9 : Approbation d'une convention avec la Communauté de Communes Pays de Liffré de mise à disposition de véhicules pour le transport de passagers d'une capacité de 9 places ou plus auprès des communes membres et de leur CCAS

La Communauté de Communes du Pays de Liffré vient d'acquérir un nouveau véhicule d'une capacité de 9 places pour le transport de personnes. Ce véhicule est, par ailleurs, adapté au transport des personnes à mobilité réduite.

En 2010, une convention de mise à disposition auprès des communes membres et de leur CCAS d'un véhicule Jumper - Citroën « Les Lignes de la coccinelle » a été approuvée et signée.

Afin de pouvoir mettre à disposition le nouveau véhicule adapté, ainsi que les véhicules qui éventuellement viendrait intégrer le parc automobile de la communauté de Communes à l'avenir, il convient de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes.

Pour rappel les tarifs proposés et inchangés depuis 2010 :

- Forfait de 41 €(distance parcourue entre 1 et 100 kilomètres sur une journée)
- Forfait de 72 €(distance parcourue entre 101 et 200 kilomètres sur une journée)
- Majoration de 15 €par jour supplémentaire d'utilisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré relative à la mise à disposition des véhicules de transport de personnes d'une capacité de 9 places ou plus.

RÉFORME TERRITORIALE

POINT 10 : Approbation d'une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État (information)

Il est rappelé la délibération prise le 9 septembre 2014 par laquelle a voté une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les communautés, vont être confrontées sur les trois prochaines années à une baisse massive des concours de l'Etat qui a annoncé une baisse de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014/2017.

A ce jour, ce sont plus de 16 000 motions de soutien à l'action de l'AMF qui ont été adoptées en conseil municipal ou communautaire et qui demandent au gouvernement :

- ✓ le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ✓ l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ✓ la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents, a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour regretter cette amputation de 30 % des dotations.

Cette baisse massive aura des conséquences sur la qualité des services rendus à la population, sur l'investissement local assuré pour plus de 60 % par le bloc communal avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi. La multiplicité des contraintes imposées aux collectivités (transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale locale, ...) limite également leurs leviers d'action.

Lors de l'Assemblée Générale de l'AMF 35 du 3 juillet dernier, la Présidente, Françoise GATEL a interpellé le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, sur la situation très préoccupante des collectivités territoriales, non pas pour dénoncer l'effort qu'il leur ait demandé car il est évident qu'elles doivent participer à la baisse nécessaire de la dette publique, mais pour une contribution plus juste et moins brutale demandée aux collectivités locales.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 11 : Passation d'un contrat précaire de location de terres agricoles

La Commune d'Ercé près Liffré a acquis les parcelles cadastrées section A n° 1337 (8 879 m²), n° 1336 (31 146 m²) et 1335 (1 914m²), soit 4ha19a39ca sises le lieu-dit « L'Epine », le 3 octobre 2011.

Après avoir rencontré Monsieur Christian GUILARD, et conformément à l'avis de la commission « Environnement – Affaires Agricoles », il est proposé de passer avec lui un bail rural précaire pour l'exploitation de ces 3 parcelles, pour un loyer annuel de 600 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Signer un bail rural précaire de location de terres agricoles avec Monsieur Christian GUILARD pour un montant de 600 €an à compter du 1er septembre 2015.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tous documents nécessaires à ce dossier.**

POINT 12 : Information sur la révision du PLU d'Ercé près Liffré

Suite à une procédure d'appel public à la concurrence (procédure adaptée), 5 cabinets d'études ont présenté une offres dans le cadre du groupement de commande entre les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé près Liffré, La Bouëxière et Mouazé pour la révision de leur POS/PLU.

Après un travail d'analyses et d'auditions, la commission des marchés constituée spécifiquement pour ce groupement de commande a attribué le marché à l'atelier d'urbanisme PERSPECTIVES pour un montant global de 83 520 €H.T. sans les options, soit 17 032 €H.T. pour la commune d'Ercé près Liffré. A cette somme de 17 032 €H.T., il conviendra d'ajouter le coût du contrat d'AMO avec la CCPL et des frais divers (enquête publique, publicité légale,...). Une demande de dotation générale de décentralisation pour l'établissement des documents d'urbanisme va être transmise à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

POINT 13 : ZAC du bocage de l'Illet – programme Néotoa de 20 logements collectifs locatifs : autorisation donnée au Maire de signer le compromis de vente et tous actes nécessaires à la vente

Il est rappelé le projet de NEOTOA de construire 2 collectifs de 18 logements « locatif social » sur le Lot 2 (1983 m²) et sur le Lot 3 (370 m²) 2 maisons individuelles « locatif social » sur le Quartier de la Nozanne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

- autoriser la vente au profit de la société NEOTOA de deux emprises foncières Lot 2 (1983 m²- SHAB : 956,23 m²) 2 collectifs de 18 logements pour un montant de 28 686.90 € HT et sur le Lot 3 (370 m²- SHAB: 180,87 m²) 2 maisons individuelles pour un montant de 5426.10 € HT soit moyennant un prix total HT de 34 113,00 €

- autoriser Monsieur le Maire à signer en l'Etude de Maître Sophie Feisthammel-Renoult, Notaire à Ercé Près Liffré, sise La Bricardière (35340), toute promesse synallagmatique de vente et tout acte authentique de vente avec la société NEOTOA et se rapportant au projet ci-dessus énoncé et aux charges et conditions également énoncées ci-dessus.

POINT 14 : Approbation de la diminution du périmètre de la ZA Le Verger

Monsieur le Maire rappelle la création de la zone d'activités Le Verger et l'absence de demande d'implantation d'entreprises malgré le coût des travaux de viabilisation et les charges financières qui en découlent.

Il précise que toutes les analyses concourent à reconnaître que la zone est aujourd'hui surdimensionnée et représente une charge budgétaire insurmontable en l'état.

Il propose de diminuer d'un tiers environ la surface de la zone d'activités du Verger pour garder une offre de terrains en adéquation avec les perspectives d'accueil d'activités artisanales sur la commune à moyen et long termes.

Pour réaliser cette évolution de la ZA communale (réduction du périmètre de la zone d'activités), il y a lieu de passer un avenant au marché passé avec les cabinets d'études Atelier du Canal et BET AMCO pour procéder à une modification du dossier de Permis d'Aménager.

Le groupement de cabinets d'études propose un montant d'honoraires pour cette mission de 2 470 €H.T., soit 2 964 €TTC.

Monsieur le Maire, après avoir expliqué qu'il ne reste plus que 5 lots de disponibles sur la Nozanne, souhaite proposer de nouveaux emplacements à destination de logement dans la ZA du Verger.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « Contre » des membres de l'opposition : Mmes BEAUDOIN et HURAUULT, MM HAMARD et CHEVESTRIER), le conseil municipal décide de :

- **Approuver l'avenant n° 1 pour le permis d'aménager modificatif de la ZA du Verger pour un montant d'honoraires de 2 470 €H.T. ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces nécessaires au dépôt du permis d'aménager modificatif de la ZA du Verger.**

POINT 15 : Information sur le lancement de la modification n° 3 du PLU d'Ercé près Liffré

Lors de la réunion de travail du Conseil municipal du 7 juillet dernier, il a été présenté le projet de faire évoluer la partie Ouest du secteur du Parc d'activités du Verger, en zone d'habitat, en continuité de la zone d'activités existante et des futures zones 2AU.

Il est rappelé qu'un permis d'aménager a été déposé en 2009. Sept ans après la création du Parc d'activités, le projet apparaît aujourd'hui surdimensionné au regard de l'évolution de la demande, une seule entreprise y est implantée, et du contexte macro-économique actuel, d'autant que la communauté de communes du Pays de Liffré lance le long de l'A84, après la zone d'activités de Beaugé, la zone d'activités de Sevailles (les entreprises pour la viabilisation de la zone ont été retenues à ce jour).

Une procédure de modification du PLU doit être mise en œuvre afin de changer le zonage des parcelles situées dans la partie Ouest du Parc d'activités du Verger de 1AU_i en 1AUB.

Dans le cadre de cette procédure de modification, il s'agit de transformer une partie de la zone 1AU_i (renvoyant à la zone d'activités U_i) et de l'ouvrir à l'urbanisation en zone 1AUB (extension du bourg ayant notamment vocation à accueillir des habitations), de passer une partie de la zone 1AUB en zone agricole (A) :

- de mettre à jour en conséquence les orientations d'aménagements,
- d'apporter des modifications mineures au règlement de la zone UB.

POINT 16 : Vente des parcelles cadastrées section B n° 542, 1537 et 1560p pour environ 1,74 hectare pour la réalisation d'un lotissement privé

Il est rappelé la nécessité impérieuse, compte tenu du contexte macro-économique actuel et de l'état des finances communales, notamment du budget annexe ZA du Verger, mais aussi compte tenu de la baisse de population communale, de lancer un programme immobilier entre la phase 1 et la phase 2 de la ZAC du Bocage de l'Illet.

Ainsi, 17 386 m² de la ZA du Verger peut répondre à ce double objectif de maintenir une zone d'activités sur la commune mais adaptée aux contextes économiques et budgétaires, et d'apport de population nouvelle par la création d'un programme immobilier de qualité pour environ 34/35 logements.

Après maintes rencontres d'aménageurs, une société offre toute les garanties d'une collaboration étroite et sérieuse pour atteindre ces objectifs, la société CM – CIC AMÉNAGEMENT FONCIER, filiale d'un groupe bancaire.

Il est proposé de vendre le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation d'un lotissement privé sur un tiers environ (partie Ouest) du périmètre actuel de la ZA du Verger, soit 17 386 m² environ (parcelles cadastrées section B n° 1537 (5671 m²), n° 542 (7920 m²) et n° 1560p (3795 m²) au prix de vente de 4 €H.T. le m², soit un prix total de 69 544 €H.T., auquel s'ajouterait la somme de 70 000 €H.T. au titre de participation aux travaux de viabilisation déjà réalisés par la commune au droit du terrain cédé et pour la réalisation du bassin d'orage largement dimensionné pour l'opération envisagée.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « Contre » des membres de l'opposition : Mmes BEAUDOIN et HURAUULT, MM HAMARD et CHEVESTRIER), le conseil municipal :

- **Approuve la vente des parcelles cadastrées section B n° 542, 1537 et 1560p pour environ 1,74 hectare à la société CM – CIC AMÉNAGEMENT FONCIER pour la réalisation d'un lotissement privé au prix de vente de 4 €/m² H.T. net vendeur, auquel s'ajoute la somme de 70 000 €H.T. au titre de participation aux travaux de viabilisation déjà réalisés par la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer en l'Etude de Maître Sophie Feisthammel-Renoult, Notaire à Ercé Près Liffré, sise La Bricardière (35340), toute promesse synallagmatique de vente et tout acte authentique de vente avec la société CM – CIC AMÉNAGEMENT FONCIER et se rapportant au projet ci-dessus énoncé et aux charges et conditions également énoncées ci-dessus.**

POINT 17 : Vente d'un bien immobilier communal

La commune est propriétaire d'un immeuble constitué de 2 appartements qu'elle loue pour l'un (et qui sera prochainement libéré) et qu'elle louait pour l'autre à l'étage, sis rue de Fougères, appelé communément ancien presbytère au 13, Rue de Fougères.

Ces deux appartements ne peuvent plus être loués en l'état et nécessitent des travaux de rénovation et surtout de mise aux normes estimés à 100 000 € (électricité, chauffage, plomberie, isolation, menuiseries extérieures, ...), travaux que la commune ne peut pas supportés financièrement.

Une demande d'estimation a été demandée à France Domaine qui fixe la valeur du bien immobilier à 130 000 €. Cette estimation ne tient pas compte d'un garage en fond de parcelle. Il est proposé de mettre en vente ce bien au prix de 140 000 € net vendeur avec le garage.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions de Régis HAMARD et Nathalie BEAUDOIN et 1 « Contre » de Bertrand CHEVESTRIER), le conseil municipal approuve la mise en vente de ce bien immobilier communal et autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches utiles en ce sens.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)

POINT 18 : Décision prise dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

- ✓ La collectivité a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AB n° 68, 258 et 259 sises 6, Rue de Fougères à Ercé Près Liffré.
- ✓ Sécurité routière : Monsieur le Maire a signé 2 devis :
 - Le remplacement de signalisations verticales défectueuses ou manquantes (fourniture) : devis de « SIGNATURE pour un montant de 4 131,91 €H.T (4 958,29 €TTC) ;
 - La réfection et création de signalisations horizontales : devis du Parc Départemental pour un montant de 2 741,65 €H.T. (3 289,98 €).

QUESTIONS DIVERSES

POINT 19 : Parc d'activités du Verger : vente de terrains

A - Vente de terrain à la Société SCI du Verger

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2011 autorisant un acte de vente avec la SCI du Verger pour une surface de terrain de 2632 m² et une SHON de logement de 152 m² ;

Considérant la demande de la SCI du Verger d'acheter 1 000 m² de terrain supplémentaire pour son activité ;
Il est proposé de vendre du terrain à la SCI du Verger sur la base suivante :
- Parcelle B1581 de 1 000 m²

- 14 €du m ² pour une surface de 1 000 m ² soit la somme de	14 000,00 €
A laquelle s'ajoute la TVA sur marge de	<u>1 400,48 €</u>
Soit un prix global total TTC de	15 400,48 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la vente de parcelle cadastrée section B n° 1581 pour 1 000 m² à la société SCI DU VERGER ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer en l'Etude de Maître Sophie Feisthammel-Renoult, Notaire à Ercé Près Liffré, sise La Bricardière (35340), toute promesse synallagmatique de vente et tout acte authentique de vente avec la société SCI DU VERGER et tout autre documents nécessaires se rapportant au projet ci-dessus énoncé aux conditions également énoncées ci-dessus.**

B - Vente de terrain à l'entreprise JOURNOIS Sylvain

Considérant la demande de l'entreprise JOURNOIS Sylvain d'acheter du terrain sur le quartier d'activités du Verger.

Il est proposé de vendre du terrain à l'entreprise JOURNOIS Sylvain sur la base suivante :

- Parcelle cadastrée section B n° 1582 de 1 156 m ²	
- 14 €du m ² pour une surface de 1 156 m ² soit la somme de	16 184,00 €
Auquel s'ajoute la TVA sur marge de	<u>1 618,95 €</u>
Soit un prix global total TTC de	17 802,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la vente de parcelle cadastrée section B n° 182 pour 1 156 m² à la société JOURNOIS Sylvain.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer en l'Etude de Maître Sophie Feisthammel-Renoult, Notaire à Ercé Près Liffré, sise La Bricardière (35340), toute promesse synallagmatique de vente et tout acte authentique de vente avec la société JOURNOIS Sylvain et tout autre documents nécessaires se rapportant au projet ci-dessus énoncé aux conditions également énoncées ci-dessus.**

POINT 20 : Voirie rurale : réfection de la route du Bordage

Sans attendre un programme plus ambitieux, il apparaît nécessaire de faire procéder à la réfection de la route du Bordage qui se trouve particulièrement détériorée.

Une consultation d'entreprises de Travaux Publics a été réalisée :

Entreprise de TP	Montant TTC	Observations
Parc Départemental	21 061,39 €	pas de curage de fossé bicouche
LEHAGRE	26 298,00 €	tricouche
variante	31 674,00 €	Enrobé à froid
COLAS	38 524,80 €	tricouche
variante	30 766,80 €	Procédé à froid type Easycold
EUROVIA	58 776,00 €	pas de curage de fossé enrobé à chaud

Les membres de la commission « Voirie » réunis le 16 juillet, puis les membres de la commission "marché" ce jour, ont émis l'avis de retenir l'entreprise COLAS pour un coût de travaux s'élevant à la somme de 30 766,80 €TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le devis de l'entreprise COLAS pour un coût de travaux s'élevant à la somme de 30 766,00 €TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.